

28 février

Projet de loi relatif à la Répartition des Conseillers provinciaux, présenté par le Ministre de l'Intérieur

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1832.

Exposé des motifs accompagnant le tableau de la répartition des conseillers provinciaux, présenté par M. de THEUX, ministre de l'intérieur.

Messieurs,

En vous présentant le tableau de la circonscription des collèges électoraux et de la répartition des conseillers provinciaux, je crois devoir l'accompagner d'un exposé succinct des principaux motifs de ce projet.

La circonscription des collèges électoraux est la même que celle des justices de paix; elle présente pour avantages une grande facilité pour les électeurs qui ne seront pas astreints à un déplacement gênant, et une garantie que les diverses parties de la province auront des députés qui feront connaître leurs besoins; enfin elle procure à chaque collège l'avantage d'être présidé par le juge du canton.

Lorsque plusieurs justices de paix ont leur siège dans une même commune, elles ne forment qu'un seul collège électoral; les habitans qui ont un même intérêt ne peuvent être séparés en plusieurs collèges: cette exception à la règle ordinaire est la seule qui ait été admise.

Ainsi les habitans d'un même canton ne sont plus divisés en habitans des villes et en habitans des campagnes, pour former des collèges séparés;

cette distinction eût dérangé l'économie de la circonscription.

Pour la même raison , je n'ai pas cru devoir égaliser la population des cantons en distrayant quelques communes de l'un pour les ajouter à l'autre ; j'ai préféré négliger la différence de population , en établissant pour règle que tout excédant de population qui n'atteindrait pas la moitié du nombre exigé pour un conseiller , serait négligé.

Quant à la répartition des conseillers , elle est exclusivement fondée sur la population , sauf ce qui vient d'être dit à l'égard de la circonscription.

La population ayant été établie pour base de la représentation nationale par la constitution même , on ne pourrait s'en écarter pour la représentation provinciale , sans rompre l'harmonie du système.

Quant au nombre de conseillers , je n'ai pas cru devoir conserver celui fixé pour les anciens états-provinciaux ; ceux-ci devaient avoir plus de membres , parce qu'ils formaient le collège électoral pour les états-généraux.

La diminution du nombre de conseillers tend à obtenir un corps mieux choisi , à accélérer et à perfectionner ses travaux . La difficulté consistait à fixer le nombre le plus convenable : il ne devait pas être trop restreint , pour qu'on pût y trouver facilement les membres destinés à former la députation permanente , abstraction faite de ceux qui ne veulent pas accepter ces fonctions , ou qui sont moins propres à les remplir ; il fallait encore avoir égard aux absences , qui réduisent ordinairement les assemblées de conseil.

Il a paru que , pour satisfaire à ces diverses considérations , et pour que les intérêts de chaque canton fussent représentés , il convenait de fixer

(3)

le nombre des conseillers provinciaux , comme suit ,
pour chaque province :

Anvers.	
Le Brabant.	
La Flandre occidentale.	
La Flandre orientale.	
Le Hainaut.	
Liége	38
Limbourg	34
Luxembourg	35
Namur	26

On n'a pas suivi la même proportion à raison de
la population dans chaque province , attendu que ,
dans les unes , les conseillers eussent été en trop
grand nombre , et , dans les autres , en trop petit
nombre ; d'ailleurs , aucune considération ne militait
pour cette espèce d'uniformité .

Le tableau formant le projet de loi comprend la
répartition des conseillers par canton dans chaque
province ; je déposerai sur le bureau un second ta-
bleau contenant la population de chaque canton ,
pour mettre la chambre à même d'apprecier l'éco-
nomie du projet que je soumets à ses délibérations .

De Tubux .

PROVINCE D'ANVERS.

Trente - deux conseillers .

Canton de justice de paix .	Population .	Nombre de conseillers par canton .
Anvers .	82,567	8
Brecht .	12,707	1
Contich .	21,897	2
Malines .	35,307	4
Duffel .	15,211	3
Lierre .	17,875	2
Heyst - op - den - Berg .	16,588	2

(4)

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Puers.	19,953	2
Aerendonck.	9,967	1
Heerenthal.	17,493	2
Hoogstraeten.	9,550	1
Moll.	19,420	2
Turnhout.	14,177	1
Westerloo.	15,132	2

PROVINCE DE BRABANT.

Conseillers.

Anderlecht.	18,116	1
Asche.	24,943	2
Bruxelles.	98,279	7
Hal.	23,614	2
Lennick Saint-Martin.	"	2
Uccle.	27,417	2
Vilvorde.	20,409	2
Woluwe Saint-Étienne.	18,099	1
Wolverthem.	23,343	2
Aerschot.	15,449	1
Diest.	19,089	1
Glabbeek.	16,329	1
Haeght.	16,944	1
Léau.	8,978	1
Louvain.	61,739	4
Tirlemont.	22,667	2
Genappe.	15,095	1
Jodoigne.	27,189	2
Nivelles.	35,487	2
Perwez.	17,200	1
Wane.	30,171	2

(5)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
Conseillers.

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Arvoie.	16,177	1
Bruges.	"	6
Ghistelles.	16,238	1
Ostende.	14,110	1
Ruyselede.	13,250	1
Thielt.	17,293	1
Thourout.	33,548	2
Dixmude.	21,800	2
Haringhe.	16,896	1
Furnes.	18,197	1
Nieuport.	11,572	1
Elverdinghe.	10,417	1
Hooglede.	17,929	1
Messines.	16,502	1
Paschendale.	15,540	1
Poperinghe.	13,209	1
Vervieq.	15,664	1
Ypres.	31,162	2
Avelghem.	18,299	1
Courtray.	64,777	4
Haelbeke.	19,379	1
Ingelmunster.	17,838	1
Menin.	22,199	1
Meulebeke.	17,135	1
Moorzele.	15,749	1
Oostroosbeke.	15,198	1
Roulers.	16,500	1

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
Conseillers.

Gand.	99,463	5
-------	--------	---

(6)

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Eecloo.	21,564	1
Assenede.	13,688	1
Caprycke.	16,129	1
Cruyshautem.	21,502	1
Deynze.	19,023	1
Everghem.	15,159	1
Loochristy.	18,312	1
Nazareth.	14,469	1
Nevele.	20,823	1
Oosterzele.	23,914	1
Somerghem.	23,270	1
Waerschoot.	13,091	1
Audenarde.	37,456	2
Grammont.	21,556	1
Heezele.	21,402	1
Maria-Hoorebeke.	19,500	1
Nederbrakel.	15,143	1
Ninove.	23,046	1
Renoix.	19,481	1
Sotteghem.	18,224	1
Termonde.	26,991	1
Alost.	47,771	3
Beveren.	19,361	1
Saint-Gilles-Waes.	20,886	1
Hamm.	17,484	1
Lokeren.	20,611	1
Saint-Nicolas.	23,247	1
Tamise.	20,715	1
Wetteren.	21,467	1
Zele.	19,313	1

(7)

PROVINCE DE HAINAUT.

Conseillers.

Canton de justice de paix.	Population.	Nomb ^s de conseillers par canton.
Ath.	18,849	1
Chièvres.	18,148	1
Ellezelles.	18,100	1
Frasnes.	17,742	1
Quevaux-Camps.	17,586	1
Charleroy.	40,858	3
Fontaine-L'Évêque.	15,931	1
Gosselies.	20,574	1
Seneffe	18,493	1
Boussois.	24,471	2
Dour.	20,312	1
Lens.	20,137	1
Mons.	40,838	3
Pâturages.	23,754	2
Enghien.	19,149	1
Lessines.	21,320	1
Rœulx.	23,194	2
Soignies.	20,975	1
Beaumont.	13,141	1
Binche.	19,852	1
Chimay.	12,581	1
Merbes-le-Château.	10,212	1
Thuin.	18,177	1
Antoing.	19,118	1
Celles.	18,094	1
Leuze.	20,618	1
Peruwelz.	21,438	1
Templeuve.	18,532	1
Tournay.	39,663	3

(8)

PROVINCE DE LIÉGE.

Conseillers.

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Liége.	77,009	8
Dalhem.	18,228	2
Fleron.	21,331	2
Glons.	16,718	2
Hollogne-aux-Pierres.	22,080	2
Louvigné.	9,509	1
Seraing.	9,065	1
Waremme.	11,207	1
Herve.	12,352	1
Aubel.	13,185	1
Spn.	19,613	2
Stavelot.	12,560	1
Verviers.	28,199	3
Limbourg.	17,822	2
Avesnes.	16,182	2
Bodegné.	11,508	1
Ferrières.	3,886	1
Heron.	7,830	1
Huy.	20,753	2
Landen.	9,393	1
Nandrin.	13,022	1

PROVINCE DE LIMBOURG.

Conseillers.

Beeringen.	14,443	1
Hasselt.	15,100	2
Looz.	18,900	2
Herck.	12,234	1
Peer.	8,947	1
St.-Trond.	20,139	2

(9)

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Maestricht.	21,443	4
Bilzen.	13,780	1
Galappe.	13,243	1
Heerten.	8,831	1
Mechelen.	9,410	1
Meerssen.	14,751	1
Oirsbeek.	12,245	1
Kerkrade.	7,298	1
Sittard.	11,040	1
Tongres.	14,893	1
Maeseyk.	18,230	1
Achel.	5,191	1
Brée.	6,989	1
Horst.	26,962	3
Ruremonde.	21,122	2
Venloo.	10,755	1
Weert.	15,108	2

PROVINCE DE LUXEMBOURG.
Conseillers.

Arlon.	10,900	1
Messancy.	9,016	1
Virton.	14,624	1
Étalle.	15,273	2
Florenville.	10,247	1
Fauxvillers.	5,356	1
Sibret.	5,232	1
Bastogne.	4,992	1
Neufchâteau.	10,604	1
Paliseul.	5,347	1
Bouillon.	9,390	1
St.-Hubert.	6,100	1

(10)

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Wellin.	5,263	1
Nassogne.	4,940	1
Marche.	5,252	1
Laroche.	9,696	1
Erezée.	5,136	1
Durbuy.	8,115	1
Vieilallem.	5,410	1
Houffalise.	9,490	1
Garnich.	5,554	1
Bessembourg.	14,865	1
Betzdorff.	10,330	1
Grevenmacher.	5,008	1
Luxembourg.	14,703	3
Mersch.	14,557	1
Remich.	14,525	1
Clervaux.	5,775	1
Echternach.	11,635	1
Diekirch.	14,780	1
Redange.	13,278	1
Vianden.	5,338	1
Wiltz.	10,480	1

PROVINCE DE NAMUR.
Conseillers.

Andenne.	13,421	2
D'Huy.	17,418	3
Fosses.	21,085	3
Gembloux.	17,438	3
Namur.	42,430	5
Beauraing.	9,413	1
Ciney.	12,094	2
Dinant.	16,680	3

(11)

Canton de justice de paix.	Population.	Nombre de conseillers par canton.
Gedinne.	8,792	1
Rochefort.	9,183	1
Couvin.	12,668	2
Florenne.	9,048	1
Philippeville.	7,853	1
Walcourt.	13,321	2